



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

**Arrêté n°2023 -**

**modifiant l'arrêté n°2019-318 du 29 mai 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Ardennes**

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 420-1, L 421-5, L 425-1 à L 425-5 et R 421-39 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique ;

**Vu** l'arrêté n°2019-318 du 29 mai 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Ardennes ;

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 18 novembre 2022 ;

**Vu** la consultation du public qui s'est déroulée du XXX au XXX 2023 en application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le schéma prend en compte l'ensemble des dispositions prévues aux articles L 425-1 et L 425-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** la nécessité de prendre en compte la création, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'Office français de la biodiversité (OFB), issu de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ;

**Considérant** la nécessité de prendre en compte l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique ;

**Considérant** qu'une meilleure maîtrise des populations de grand gibier nécessite une prolongation de la période d'ouverture de la chasse en battue dans le département des Ardennes et la mise en place d'un plan de gestion pour l'espèce sanglier à compter de la saison de chasse 2023-2024 ;

**Considérant** l'importance de réaliser des contrôles de têtes et trophées des grands cervidés dans le cadre des suivis des réalisations de plans de chasse grand gibier ;

**Considérant** la nécessité de préciser certaines dispositions en matière de police de la chasse ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser les formulaires de demandes de changement de détenteur/de déplacement sur un autre site d'installations immatriculées pour la chasse de nuit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête :**

**Article 1 :** L'annexe à l'arrêté n°2019-318 du 29 mai 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Ardennes est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les sous-préfètes de Vouziers et de Sedan, le sous-préfet de Rethel, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef de service de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'Etat.

Charleville-Mézières, le

Le préfet

Alain BUCQUET

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)